

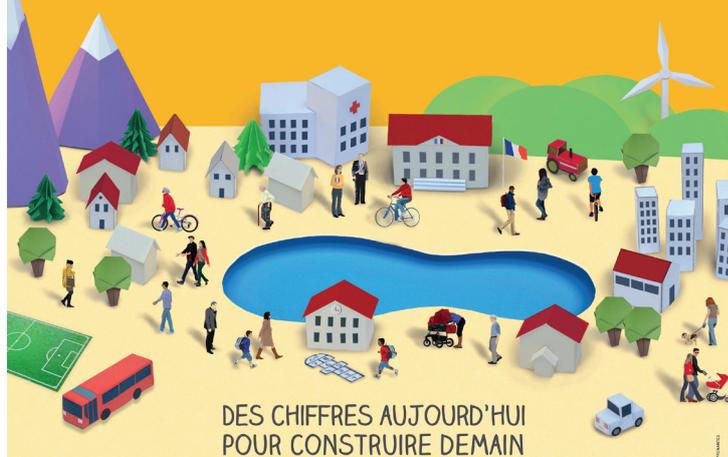


RECENSEMENT

de la population 2019

Répondez sur internet,
c'est encore plus simple

le-recensement-et-moi.fr
Du 17 janvier au 23 février 2019



DES CHIFFRES AUJOURD'HUI
POUR CONSTRUIRE DEMAIN

Insee & votre commune

**DOSSIER
DE PRESSE**

Population

Recensement 2019

Du 17 janvier au 23 février

Des chiffres aujourd'hui pour construire demain

Contacts

Claire-Lise Chamot
Chargée de presse
04 50 81 63 61
cl-chamot@ville-thonon.fr

Service Population
04 50 70 69 68

Recensement de la population

A partir du jeudi 17 janvier

Du 17 janvier au 23 février 2019, une partie des habitants de la commune sera concernée par le recensement organisé par l'Insee, en partenariat avec la Ville de Thonon-les-Bains.

Pour gagner du temps, une solution avantageuse est proposée avec un espace internet permettant de remplir facilement et au plus vite son formulaire.

La Ville de Thonon remercie d'avance les habitants de réserver le meilleur accueil aux agents recenseurs et invite chacun à remplir les formulaires dans les meilleurs délais.

Le recensement de la population est assuré tous les ans, en janvier et février. Cette organisation débouche par une réactualisation annuelle du nombre d'habitants.

Ainsi au 1^{er} janvier 2019, Thonon-les-Bains compte une population totale de 36 296 habitants.

Participer au recensement est un acte citoyen, mais aussi une obligation légale. Il est important de rappeler que les réponses resteront confidentielles. Elles seront remises à l'Insee pour établir des statistiques rigoureusement anonymes, conformément aux lois qui protègent la vie privée.

Du 17 janvier au 23 février 2019, **365 adresses** réparties sur l'ensemble de la commune seront recensées ce qui correspond à **1657 logements concernés** et ayant zéro, une ou plusieurs personnes dans chaque habitation.

Un courrier informe les foyers visités.

Les agents recenseurs

A Thonon, 8 agents recenseurs, engagés par la Ville de Thonon, sont chargés de la collecte des informations.

Ces agents sont :

Agnès BERNARD, Hervé LEBON, Aoua KONTE, Esmeralda HENRY, Serge CHIRAQUIAN, Jean-Marc VUILLERMOZ, Azeddine SEFRIQUI BENZEROU, Josette OUDDADA

Ils présenteront une carte tricolore avec photographie de l'agent et signature du Maire.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M. _____
a été désigné(e) comme agent recenseur.

Cette carte n'est valable que pour la réalisation et le contrôle d'exhaustivité de l'enquête de recensement 2018.

L'enquête de recensement a été prescrite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. Y répondre est obligatoire.

À _____, le _____

Cachet de la mairie

Le maire
ou le président
de l'établissement public
de coopération intercommunale,

Entre le 9 et le 14 janvier, il a été déposé au domicile des foyers à enquêter une notice explicative pour le recensement 2019 informant ainsi l'utilisateur sur les enjeux du recensement mais surtout sur cette enveloppe il a été indiqué le nom et le numéro de téléphone de son agent recenseur. Cette mise en place permettra à chaque personne recensée de pouvoir contacter sans difficulté son agent et de surtout de fixer avec lui un rendez-vous pour se faire recenser.

Dès le 17 janvier, l'agent recenseur en charge de son secteur visitera chaque domicile sélectionné au préalable par l'Insee et remettra à l'utilisateur :

- Une feuille d'enquête concernant son logement
- Une ou plusieurs feuilles individuelles selon le nombre de personnes vivant sous le même toit.

L'agent recenseur est habilité pour pouvoir aider les personnes enquêtées à remplir les documents.

► La remise des documents

Pour les personnes souvent absentes de leur domicile, il existe plusieurs solutions : répondre sans délai par Internet, confier ses questionnaires à une personne de l'immeuble également recensée qui les remettra à l'agent, les retourner sous enveloppe à la mairie.

► Le recensement en ligne

Répondre par internet est la manière la plus simple de se faire recenser. Les agents recenseurs se présentent chez les personnes à recenser pour leur remettre la notice sur laquelle figurent leurs identifiants de connexion au site Le-recensement-et-moi.fr. Elles peuvent ainsi répondre au questionnaire en ligne.

Les avantages :

Pour les personnes recensées

- Gain de temps : pas de second passage de l'agent recenseur, remplissage rapide

- Questionnaire guidé et plus facile à compléter, accusé de réception par courriel
- Confidentialité toujours respectée : personne n'a accès au questionnaire en ligne hormis l'Insee

Pour l'agent recenseur

- Pas de déplacement pour récupérer le questionnaire
- Information par SMS deux fois par jour sur les réponses arrivées par Internet
- Moins de papier à gérer et à contrôler

► À quoi sert le recensement ?

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. **Il détermine la population officielle de chaque commune.**

De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante.

Ajuster l'action publique aux besoins des populations

Par la connaissance du nombre d'habitants, la ville perçoit de l'Etat une dotation lui permettant d'œuvrer pour le **développement de ses structures**, de décider des **équipements collectifs** nécessaires (écoles, hôpitaux, etc.), de préparer les **programmes de rénovation** des quartiers, de déterminer les **moyens de transport** à développer...

Le recensement permet aussi de connaître les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de déplacement, conditions de logement...

Cet outil aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés et leurs clients. Ces chiffres permettent aux associations de mieux connaître leur public.

▲ Évolution de la population thononaise, de 2010 à aujourd'hui

01/01/2010 :

Population municipale : 31 562
Population comptée à part : 1 280
Population totale : 32 842

01/01/2011 :

Population municipale : 32 824
Population comptée à part : 1 297
Population totale : 34 121

01/01/2012 :

Population municipale : 33 516
Population comptée à part : 1 307
Population totale : 34 823

01/01/2013 :

Population municipale : 33 925
Population comptée à part : 1 332
Population totale : 35 257

01/01/2014 :

Population municipale : 33 928
Population comptée à part : 1 362
Population totale : 35 290

01/01/2015 :

Population municipale : 34 661
Population comptée à part : 1 251
Population totale : 35 912

01/01/2016 :

Population municipale : 34 610
Population comptée à part : 1 217
Population totale : 35 827

01/01/2017 :

Population municipale : 34 973
Population comptée à part : 1 194
Population totale : 36 167

01/01/2018 :

Population municipale : 34 895
Population comptée à part : 1 215
Population totale : 36 110

01/01/2019 :

Population municipale : 35 132
Population comptée à part : 1 164
Population totale : 36 296

Définitions :

Population municipale : comprend les personnes ayant une résidence habituelle sur le territoire de la commune dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires, les personnes sans abri recensées sur le territoire, les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile.

Population comptée à part : comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune. Les personnes mineurs et les étudiants, les personnes en moyen ou long séjour, les établissements publics ou privés de santé, maisons de retraite, foyers et résidences sociales, communautés religieuses, casernes ou établissements militaires.

La population totale : est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

En savoir plus

Habitants : pour savoir si vous êtes recensés cette année, vous pouvez appeler la mairie de Thonon au 04 50 70 69 68 (service population) ou pour plus d'informations sur le recensement en général : www.insee.fr rubrique recensement.

Presse : 01 41 17 57 57 ou bureau-de-presse@insee.fr